

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité des AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2020
N° 20200013**

L'an deux mille vingt, le six février à 18h00, le comité syndical du Comité des AGES du Pays Trithois s'est réuni au Comité des AGES du Pays Trithois à Aulnoy lez valenciennes, Sous la présidence de Isabelle CHOAIN, Vice-présidente aux finances du Comité des AGES du Pays Trithois.

Date de la convocation :	31 janvier 2020
Membres en exercice :	32
Présents :	19+1pouvoir
UNANIMITÉ	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

Objet :

**20200013 : Levée
prescription quadriennale
SHAM**

Titulaires présents : Robert JOURNEZ « Artres », Julien DUSART et Gérard RENARD « Aulnoy lez valenciennes », Marie Claude SOUPLET « Haulchin », Claudine KERN « Hérin », Charline DOLEZ et Henri DUMOULIN « Maing », Isabelle CHOAIN « Prouvy », Sylvia POTIER « Raismes », Aboud MAJDALANI et Jean Claude DOYEN « Rouvignies », Claudette HONORE « Trith saint Léger », Marc GILLERON « Verchain Maugré »

Suppléants présents : Mauricette ARMAND « Haulchin », Marie Jeanne LASSELIN « Hérin », Claudine JOUET et DE CECCO Gisèle « La Sentinelle », Christelle GENARD « Prouvy », Jean Claude GABELLE « Verchain Maugré »

Excusés : Liliane ANDRE pouvoir donné à Robert JOURNEZ « Artres », Joël BRUNET et Jean Baptiste PAMART « Famars », Marie Claire BAILLEUX « Haulchin », Franck SCARTOCETTI « Hérin », Jeannine GOUGET et Bernadette SOPO « La sentinelle », Jean Maurice METAYER et Maud HAMIEAU « Monchaux sur écaillon », Martine DILIBERTO et Pascal TIMPANO « Petite Forêt », Isabelle MOYAUX « Prouvy », Marie Pascale MAITTE, Sarah MAITTE « Quérenaing », Michel PILLON « Raismes », Yvette GARCON et Annie Claude LIONNE « Thiant », Norbert JESSUS « Trith Saint Léger »
Michel DUPONT « Verchain Maugré »

Secrétaire de séance : Claudette HONORE

Madame la présidente INFORME l'assemblée qu'au titre de la cotisation d'assurance statutaire pour le personnel employé par le C.I.G.

Il apparait que la cotisation d'assurance afférente à ce contrat n'a pu être mandatée en totalité, faute de crédits disponibles.

Un plan d'apurement des sommes restant dues a été mis en place en accord avec la SHAM. À ce jour, le C.I.G. reste redevable d'une dette de 130.731,95 €, répartie sur 4 exercices comptables à compter de 2020.

Madame la présidente précise que la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les Établissements publics dispose dans son article 1^{er}, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans.

La créance dont est titulaire la SHAM auprès du Comité des Ages du Pays Trithois au titre de la cotisation d'assurance 2015 entre dans le champ d'application de cette prescription et est donc aujourd'hui prescrite.

Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la collectivité peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du comité Syndical.

En conséquence, **Madame la présidente PROPOSE** de lever la prescription quadriennale devant s'appliquer à ces sommes pour permettre de s'en libérer auprès du prestataire.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de Madame la présidente
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité la levée de la prescription quadriennale entachant le règlement des sommes dues à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles au titre de la cotisation d'assurance 2015.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :

COMITÉ DES ÂGES
Du Pays Trithois
